



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 janvier 2026**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme PUAU, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. PORCHER, M. GIROIRE, Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : Mme POUVREAU, Mme GABORIT, M. GROSSIN, M. BLUTEAU

**ABSENTS** : M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 11 décembre 2025, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### ***Urbanisme***

#### **INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECISION 48 - IA 085 086 25 00026**

Bâti sur terrain propre : 8 Rue des Chesselières

Surface du terrain : 1241 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 215 500€ + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption en date du 18 décembre 2025

#### **DECISION 49 - IA 085 086 25 00027**

Bâti sur terrain propre : 11 Rue de l'École

Surface du terrain : 624 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 140 000€ + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption en date du 18 décembre 2025

#### **DECISION 50- IA 085 086 25 00028**

Bâti sur terrain propre : 7 Rue de St Gilles (AE 207)

Surface du terrain : 136 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70 000€ + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption en date du 18 décembre 2025

#### **DECISION 51 - IA 085 086 25 00029**

Bâti sur terrain propre : 1 Rue de la Croix des Maréchaux (AE 207 + AE 209)

Surface du terrain : 145 m<sup>2</sup> (assiette foncière totale)

Prix de vente : 70 000€ + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption en date du 18 décembre 2025

**DECISION 52 - IA 085 086 25 00030**

Bâti sur terrain propre : 1 Rue de la Croix des Maréchaux AE 210

Surface du terrain : 352 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 97 000€ + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption en date du 18 décembre 2025

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>III. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b> |
|--------------------------------------------|

**Règlement intérieur service jeunesse**

*Délibération N° 26-01-01*

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin d'organiser le fonctionnement du Service Jeunesse et de définir les droits et obligations des usagers ainsi que les règles de sécurité et de discipline, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'accueil, le comportement attendu des jeunes et des encadrants, ainsi que les règles de sécurité applicables dans le cadre des activités proposées par le Service Jeunesse.

Considérant que,

Le règlement intérieur a été soumis aux membres du Conseil Municipal pour examen,  
Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement des services municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. D'approuver le règlement intérieur du Service Jeunesse de la Commune de Falleron, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à procéder à sa mise en application, ainsi qu'à sa diffusion auprès des familles et des usagers du service.
3. De mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'information des usagers et du personnel sur le contenu de ce règlement intérieur.

La présente délibération sera transmise pour affichage et tenue au registre des délibérations de la Commune.

**Règlement intérieur service enfance**

*Délibération N° 26-01-02*

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin d'organiser le fonctionnement du Service Enfance et de définir les droits et obligations des enfants et de leurs familles ainsi que les règles de sécurité et de discipline, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'accueil, le comportement attendu des enfants et du personnel encadrant, ainsi que les règles de sécurité applicables dans le cadre des activités proposées par le Service Enfance.

**Considérant que,**

Que le règlement intérieur a été soumis aux membres du Conseil Municipal pour examen,  
Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement des services municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

1. D'approuver le règlement intérieur du Service Enfance de la Commune de Falleron, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à procéder à sa mise en application, ainsi qu'à sa diffusion auprès des familles et des usagers du service.
3. De mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'information des familles et du personnel sur le contenu de ce règlement intérieur.

La présente délibération sera transmise pour affichage et tenue au registre des délibérations de la Commune.

### **Délibération d'intention d'internalisation du service enfance**

*Délibération N° 26-01-03*

Mr le Maire informe les membres qu'actuellement, la Commune de Falleron confie à l'IFAC la gestion du centre de loisirs et de l'accueil de loisirs par une prestation annuelle. L'IFAC assure l'accueil des enfants et la gestion de son personnel. La Commune met à disposition les bâtiments et prend en charge les charges afférentes. Les frais de garderie sont versés directement à la Commune.

La Commune souhaite désormais reprendre en gestion directe le service Enfance, incluant la gestion financière, le recrutement et la gestion des personnels, ainsi que l'organisation générale du service, pour assurer une meilleure continuité, cohérence pédagogique et proximité avec les familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le contrat / convention actuellement en vigueur avec l'IFAC ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

#### **Considérant :**

La volonté de la commune de renforcer la maîtrise publique du service Enfance,

La nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service,

La capacité de la commune à gérer directement le service,

Les enjeux financiers et organisationnels liés à l'internalisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve le principe de l'internalisation du service Enfance et du centre de loisirs.

Article 2 : Met fin, selon les modalités prévues contractuellement, à la gestion externalisée confiée à l'IFAC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette internalisation, en particulier en matière de ressources humaines, d'organisation et de gestion budgétaire.

Article 4 : Précise qu'un dossier sera transmis au Comité Social Territorial (CST) avant le 10 février 2026. Après avis du CST, le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour validation définitive.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

### **Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DETR dans le cadre de la convention de groupement de commandes**

*Délibération N° 26-01-04*

Les communes sont chargées du service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La commune de FALLERON a adopté dans une délibération du 30 octobre 2025 n°25-08-04 le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), élaboré conformément au Règlement

Départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources disponibles et de définir précisément les besoins de la commune. Il s'agit d'un véritable outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'échelle communale. Il a notamment pour objet de :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante pour les risques courants ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leurs évolutions prévisibles ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Il renforce la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et identifiant les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre.

La commune envisage les aménagements proposés dans le SCDECI incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels

Ou autres solutions adaptées aux spécificités locales.

**Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement de la première tranche des travaux sont les suivants :**

| Objet                                                                                       | Dépenses prévisionnelles<br>(€ H.T.) | Recettes prévisionnelles (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Travaux de construction                                                                     | 180 000.00                           |                              |
| Subvention de l'Etat au titre d'une dotation de soutien à l'investissement sollicitée (80%) |                                      | 144 000.00                   |
| Commune de FALLERON                                                                         |                                      | 36 000.00                    |
| Total (€ H.T.)                                                                              | 180 000.00                           | 180 000.00                   |

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le plan de financement et autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un montant de 144 000 € auprès de l'Etat au titre d'une dotation de soutien à l'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2026
- Dit que les travaux seront réalisés en 2026

**Admission en non-valeur**

*Délibération N° 26-01-05*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la demande de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Challans, en date du 16 janvier 2026, tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

**Considérant** que ces créances ne peuvent plus être recouvrées malgré les diligences entreprises,

**Considérant** que leur admission en non-valeur permet d'apurer la comptabilité communale tout en constatant la perte définitive des recettes correspondantes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'admettre en non-valeur** les créances suivantes :
  - Compte 6541 : 9.00€
  - Compte 6542 : 0.00€
2. **De charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération au Comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires.

**Délibération pour refacturation des stands achetés au Salon des Maires 2025 pour le Comité Inter Associations**

*Délibération N° 26-01-06*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Salon des Maires 2025, la commune a procédé à l'achat de stands destinés au Comité Inter Associations de la Commune de FALLERON. Ces stands représentent un coût total 3 986,40 € TTC (soit 3 322 € HT, et 664,40 € de TVA).

Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire et de permettre la refacturation de cette dépense au Comité Inter Associations, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise :

- La refacturation du montant indiqué ;
- L'émission du titre de recettes correspondant ;
- L'habilitation du Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Autorise** la refacturation au Comité Inter Associations pour un montant total de 3 986,40 € TTC (soit 3 322 € HT, et 664,40 € de TVA).
  - **Permet** l'émission du titre de recettes correspondant ;
  - **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Le Conseil Municipal se prononce ainsi favorablement sur cette refacturation.

**Délibération pour l'accord de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**

*Délibération N° 26-01-07*

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir à l'accueil de la mairie et de l'agence Postale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:**

**- De créer 1 emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 7 mois
- Temps de travail : 28.62 heures en moyenne
  - Semaine impaire : 27h de temps d'accueil mairie et agence postale
  - Semaine paire 30.25h de temps d'accueil mairie et d'agence postale

- Nature des fonctions : Agent d'accueil de Mairie et de l'Agence Postale
- Niveau de recrutement : Niveau Bac
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 370

**- D'autoriser Mr Gérard TENAUD, Maire de la Commune de FALLERON à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération pour l'installation d'un Locker Pick'Up sur l'espace public**

*Délibération N° 26-01-08*

Le Conseil municipal,

**Monsieur le Maire expose** que la supérette « Votre Marché », située au 44 rue Nationale à Falleron, a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer un Locker Pick'Up pour la réception et le retrait de colis sur l'espace public, à proximité immédiate de son commerce.

Il précise que ce dispositif, composé de consignes automatiques accessibles au public, permettrait aux habitants de la commune et des environs de retirer et déposer des colis à toute heure, offrant ainsi un service de proximité complémentaire aux activités commerciales existantes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la demande formulée par la supérette « Votre Marché »,

**Considérant** l'intérêt de développer des services de proximité au bénéfice des habitants,

**Considérant** que cette installation contribue à la dynamisation du commerce local,

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable de la commune,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser la supérette « Votre Marché » à installer un Locker Pick'Up pour la réception et le retrait de colis sur le domaine public, à proximité du 44 rue Nationale à Falleron.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve du respect des prescriptions techniques, de sécurité, d'accessibilité et d'intégration paysagère fixées par la commune.

**Article 3 :** Monsieur/Madame le Maire est autorisé(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 26 février 2026 à 19 heures 30, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 21h00.

\*\*\*

